
Discours de l'orateur de la députation du conseil général de la commune de Meudon, qui félicite la Convention d'avoir découvert l'exécrable complot tramé dans le ténèbres contre la liberté, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de l'orateur de la députation du conseil général de la commune de Meudon, qui félicite la Convention d'avoir découvert l'exécrable complot tramé dans le ténèbres contre la liberté, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 469-470;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20693_t1_0469_0000_12

Fichier pdf généré le 23/01/2023

les Jacobins alloient être frappés : l'instinct naturel du peuple français, cet instinct qui jusqu'à ce moment a sauvé la liberté et qui a secondé la vigilance révolutionnaire des Comités de salut public et de sûreté générale de la Convention a découvert le complot, les conjurés sont connus ; ils périront.

Représentans, continuez d'être fermes, terrassez les factions ; point de considérations humaines, le salut public le défend ; souvenez-vous que vous êtes investi de toute la confiance des patriotes ; que ceux-là qui ne veulent point être libres, que ceux-là qui chérissent le joug des tirans reçoivent promptement dans toute la République, la mesure de leurs crimes.

Pour nous, législateurs, nous veillerons plus que jamais ; toujours nous serons debout : nous combattons avec la Convention les ennemis de notre liberté, où nous périrons avec elle ; tel est notre dernier serment, les Républicains ne sont pas parjures. Vive la République, Vive la Montagne, Vive les sans-culottes ».

Et. PAON (*secrét.*), PELLETIER (*présid.*).

62

Plusieurs pétitionnaires sont successivement entendus.

Un député de la société populaire des sans-culottes d'Etampes dépeint l'indignation des membres qui composent cette société contre les derniers conspirateurs, sollicitent leur châtement ; que la vengeance soit terrible, dit-il, que son bruit fasse trembler les vils despotes sur leurs trônes déjà ébranlés, et que la renommée leur apprenne quelle est l'énergie d'un peuple libre (1).

Le c^o DESMORETS, orateur de la Sté. Citoyens représentans d'un peuple libre, la Patrie est encore une fois sauvée. Par votre infatigable surveillance vous avez déjoué le plus infâme des complots. Que prétendoient ces scélérats en le tramant ? Nous redonner des fers ? Ah ! cette seule pensée fait frémir d'indignation tout vrai républicain. La Société populaire des sans-culottes d'Etampes se joint à toutes les parties de la république pour s'écrier avec elles, périssent à jamais les traîtres de quelque masque qu'ils se couvrent.

Citoyens représentans, restez à votre poste : la loyauté du peuple français sera votre égide, son courage et son union votre force. Nous périrons tous s'il le faut mais ce sera pour le maintien des loix. Il n'est plus un républicain qui ne se fasse avec plaisir un rempart de son corps pour garantir les jours de tous les membres de notre auguste sénat. Du haut de cette Montagne sacrée lancez la foudre sur les conspirateurs, écrasez leur tête patricide, qu'ils rentrent dans le néant dont ils ne sont sortis que pour le malheur de l'humanité, que la vengeance soit terrible, que son bruit fasse trembler les vils despotes sur leurs trônes déjà ébranlés et que la renommée leur apprenne quelle est l'énergie d'un peuple libre » (2).

(1) P.V., XXXIV, 196. Bⁿ, 9 germ. (2^o suppl^t).

(2) C 299, pl. 1049, p. 13.

Le président répond et invite le pétitionnaire à la séance. La mention honorable de son adresse et son insertion au bulletin sont décrétées (1).

63

Le conseil général de la commune de Meudon est introduit. Il félicite la Convention d'avoir découvert l'exécrable complot tramé dans les ténèbres contre la liberté, et demande que les lâches auteurs soient poursuivis sans pitié ; que votre bras vengeur ne s'arrête, dit l'orateur, que quand ils seront tous exterminés. Restez à votre poste, et comptez que nous nous ensevelirons tous sous les ruines de la République plutôt que de n'y voir pas régner la liberté et l'égalité. Il termine par remercier la Convention de son décret en faveur des noirs (2).

L'ORATEUR de la députation. Législateurs,

La municipalité et le conseil général de la commune de Meudon, pénétrés de reconnaissance de vos bienfaits, brûloient d'envie d'être introduits dans votre sein, afin de vous faire connaître de vive voix, le transport de joie qui les enflamme depuis que votre œil pénétrant a percé les ténèbres épaisses qui environnoient de leurs infernales noirceurs, les complots les plus exécrables dont jamais l'histoire ai transmis le souvenir.

Embrasés comme vous, Citoyens, du feu d'un civisme à toute épreuve, nous apportâmes dans cette enceinte, il y a trois mois tout ce qui étoit encore à notre pouvoir et notamment les hochets de la superstition, métaux utiles à la patrie ; nous n'avons réservé que nos corps prêts à marcher à votre premier signal et à seconder nos enfants, qui nous ont devancés sur les frontières pour combattre les esclaves.

Législateurs, point de pardon pour ces monstres qui veulent déchirer leur pays, poursuivez-les, sans pitié et que votre bras vengeur ne s'arrête que lorsqu'ils seront tous exterminés ; restez à votre poste pour notre bonheur et comptez que nous nous ensevelirons plutôt sous les ruines de la République, que de n'y pas voir régner l'égalité et la liberté. Nous ne sommes pas moins reconnaissants du décret, que vous avez rendu en faveur des gens de couleur ; vous aviez bien mérité de la patrie, maintenant vous avez bien mérité de l'humanité.

Vive la République, une, indivisible et impérissable. Vive la Montagne. Mort aux tyrans, à leurs vils esclaves et stipendiés, c'est la devise des citoyens de Meudon » (3).

(1) P.V., XXXIV, 196.

(2) P.V., XXXIV, 196-97. Bⁿ, 9 germ. (2^o suppl^t) ; C. Eg., n^o 587 ; J. Perlet, n^o 552 ; Débats, n^o 554, p. 109 ; J. Sablier, n^o 1222 ; Mon., XX, 64 ; J. univ., n^o 1586 ; Ann. patr., n^o 451.

(3) C 298, pl. 1035, p. 15. Signé : FRANQUET (*off. mun.*), NELOR (*mairie*), LEGRAND (*off. mun.*), GORDEBOIS (*off. mun.*), OLLIVIER (*notable*), DUVAL (*notable*), POBEVIN (*notable*), CATON (*notable*), DUBAUX (*notable*), DURoux, LACAILLEUR (*notable*).

Le président répond, les pétitionnaires sont admis à la séance, et la Convention nationale décrète la mention honorable de leur adresse et son insertion au bulletin (1).

64

La municipalité, le comité de surveillance et la société populaire de Vitry, au nom de leur commune, admis, s'expriment ainsi : La Convention nous a conservé notre existence morale et politique, eh bien ! soldats et agriculteurs à-la-fois, nous conserverons l'existence physique de la Convention.

La terre, notre mère commune, est en révolution républicaine ; elle nous présente d'abondantes productions. Présidés par elle, nous allons former un comité de salut public au physique, nous nourrirons la Convention, nous nourrirons nos frères d'armes, nous nourrirons nos frères de Paris.

Que tous les républicains viennent ici vous dire : Vous nous avez sauvés ! vive l'attitude de la Convention nationale et la confiance républicaine ! (2).

L'ORATEUR de la députation. Citoyens représentants,

La commune de Vitry représentée par la municipalité, comité de surveillance et Société populaire félicitent la Convention et la prient de se pénétrer de leur reconnaissance des nouveaux services qu'elle vient de rendre à la chose publique.

La Convention nous a conservé notre existence morale et politique. Eh bien, citoyens représentants, soldats et agriculteurs à la fois, nous conserverons l'existence physique de la Convention. La terre notre mère commune est en révolution républicaine. Elle nous présente d'abondantes productions présidées par elle, nous allons former un comité de Salut public au physique, nous nourrirons la Convention, nous nourrirons nos frères d'armes, nous nourrirons nos frères de Paris qui méritent à si juste titre, le nom de sauveurs de la patrie.

Que tous les Républicains viennent ici vous dire : il n'y a plus de problèmes, ils sont tous résolus (résolus), qu'ils viennent tous vous dire : Vous nous avez sauvés, vive l'attitude de la Convention nationale et la confiance républicaine (3).

(Vifs applaudissements).

L'ORATEUR lit un arrêté pris par la commune de Vitry.

L'an second de la République Française, une et indivisible, le 25 ventôse, la municipalité étant assemblée à la chambre de commune, lieu ordinaire de ses séances, après avoir délibéré et terminé différentes affaires de sa compétence,

(1) P.V., XXXIV, 197.

(2) P.V., XXXIV, 197. *Ann. patr.*, n° 451 ; *J. Perlet*, n° 552 ; *Rép.*, n° 98, p. 392.

(3) C 298, pl. 1035, p. 16. Signé : HONORÉ (agent nat), BUREAU (off. mun.). Reproduit dans *Débats*, n° 554, p. 109 ; Bⁱⁿ, 7 germ. ; *Mon.*, XX, 64-65 ; *Audit. nat.*, n° 552 ; *J. univers.*, n° 1586.

l'agent national près ladite commune a pris la parole et a dit :

Citoyens maire et officiers municipaux, mes frères, il vous est parvenu aujourd'hui une lettre officielle du directoire du district de l'Egalité signée Poussin, agent national près ledit district, qui vous expose que nos frères de Paris sont dans une pénurie affligeante sur certaines denrées reconnues de première nécessité. Cette lettre, Citoyens, est dictée par des administrateurs qui ont senti, comme nous que nos frères de Paris sont dignes du titre glorieux et immortel de sauveurs de la Patrie. Je vous propose, Citoyens, que lecture faite de cette lettre, qui n'ajoutera rien aux sages mesures que vous avez constamment prises depuis la Révolution, pour protéger l'apport des denrées à Paris, vous preniez un arrêté portant, que la lettre du Directoire sera lue dans les places de cette commune, que vous veillerez à ce que les marchands qui, par vos invitations, se procurent dans les départements éloignés, différentes denrées, en livrent une certaine quantité aux indigents de cette commune, et l'autre partie pour nos frères de Paris.

La municipalité après lecture faite de la lettre ci-dessus énoncée, faisant droit au réquisitoire de l'agent national,

Arrête qu'elle sera lue dans les places de cette commune, et l'autorise à donner connoissance de la susdite lettre et de notre arrêté à qui il appartiendra, le tout étant conforme à nos principes (1).

(On applaudit).

Le président répond et invite les pétitionnaires à la séance. La mention honorable de leur adresse et son insertion au bulletin sont décrétés (2).

65

Une députation de la société populaire de Long-Pont, district de Corbeil, annonce qu'instruite que des conspirateurs avoient encore levé l'étendard de la discorde, et vouloient, par une cruauté féroce, assassiner la patrie et ses représentants, elle a redoublé de courage ; elle invite la Convention à toujours déployer une énergie républicaine supérieure à tous les obstacles ; que guidée par le génie de la liberté, elle a arrêté, pour décadi prochain, une fête en l'honneur de la courageuse montagne, de la Raison et des martyrs de la Liberté ; que là, elle réitérera le serment gravé dans le cœur de chacun de ses membres, de faire à la Convention un rempart de leurs corps contre toutes les attaques qui pourroient lui être portées. Trop heureux mille fois, dit l'orateur, si chacun de nous peut dire, en mourant, j'ai été utile à ma patrie ! (3).

(1) C 298, pl. 1035, p. 17. Impr. chez Siret, rue du Muséum. Signé : LE FÈVRE (maire), LUISSETTE, CREMASCO, LAMBERT, CROUX, BUREAU, DEFRESNE et HOUDÉ (off. muni.), BROUILLET, J.-B. CRETÉ et BRACONI (notables), THIBAUDOT (secrét.-greffier).

(2) P.V., XXXIV, 197.

(3) P.V., XXXIV, 197-98. *Mon.*, XX, 65 ; *Débats*, n° 554, p. 110.